

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

Le huit avril deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AMADE, BATTIER, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CLAISSE, CORONT-DUCLUZEAU, FERRARI, GUICHERD A., GUCHERD D., JEUNE, MARCONNET, MOUCHE, MOUNIER, RIVIERE, ROSTAING M., ROSTAING S., VERT.

ABSENTS : Monsieur DEBIE

ABSENTS EXCUSES : Madame BEUCHAT a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD, Madame VIDAL-SICAUD a donné pouvoir à Madame RIVIERE, Monsieur LELONG a donné pouvoir à Madame BUTTIN.

Madame BATTIER a été nommée secrétaire de séance.

Compte tenu de la crise sanitaire et de la salle du Conseil qui ne peut accueillir du public, Monsieur le Maire recueille l'accord à la majorité absolue des membres présents pour tenir la séance à huis clos (article L 2121-18 du CGCT). Les élus acceptent à l'unanimité, que la séance se déroule à huis clos.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire explique qu'à la suite d'une erreur matérielle, le taux de la taxe foncière (bâti) a été voté à 13,60% lors du vote du budget primitif dans sa séance du 18 mars 2021 au lieu de 29,50%. Ce taux de référence, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, est égal à la somme du taux communal 2020, soit 13,60% et du taux départemental 2020 de TFPB soit 15,90%; qu'il convient en conséquence de rectifier les termes de cette délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux suivants, soit :

- Taxe d'habitation : 6,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 29,50 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,50 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2021 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2021.

II. Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour lancer la procédure de reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal des Vignes (ancien) et du Souvenir (nouveau)

Vu l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la reprise des concessions échues dans les cimetières communaux,

Monsieur le Maire informe les élus qu'il y a lieu de procéder à la reprise de nombreuses concessions échues et non renouvelées dans le cimetière communal des Vignes (ancien) et du Souvenir (nouveau).

Les terrains sont concédés dans le cimetière (Vignes/Souvenir) pour une durée de quinze, trente ou cinquante ans et peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants-droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession.

A compter de ce délai et si le renouvellement n'est pas intervenu, et que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans, l'emplacement peut être repris par la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer cette procédure de reprise des concessions échues et non renouvelées par les familles et leurs ayants-droits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de reprise des concessions échues non renouvelées dans le cimetière communal des Vignes (ancien) et du Souvenir (nouveau),
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement les adjoints, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents pour application de la présente délibération.

III. Questions diverses

1. Antenne Relais Orange

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus qu'une réunion a eu lieu, en mairie, le mardi 06 avril 2021, en présence du responsable des Relations Bailleurs et Grands Comptes (Isère-Savoie-Haute Savoie) de la Société ORANGE, et d'un représentant de la société CIRCET délégué par Orange aux fins d'effectuer les études. Etaient également présent, deux représentants du collectif de riverains, ainsi que Messieurs BROCHARD, BUISSON et Madame BATTIER.

Après rappel du projet et de son objectif (desservir en 3 et 4 G la zone géographique située autour de l'antenne), il s'en est suivi un débat. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a été consulté pour ce projet que pour sa partie urbanisme, s'agissant d'une déclaration préalable qui devait être instruite en tant qu'« équipement d'intérêt collectif et service public ». Que ce projet n'est pas communal mais sera située sur une parcelle privée mise à disposition d'un propriétaire, que la commune ne percevra aucun loyer ou autre recette suite à cette implantation.

Il ressort que l'émission des ondes et la pollution visuelle sont les principales préoccupations du collectif. Le représentant d'Orange a repris les études réalisées et a assuré que ces émissions étaient nettement inférieures aux normes préconisées, moins de 1 V/m, et que la pollution visuelle serait limitée puisque le mât supportant les 3 antennes ne serait pas un édifice « plein », mais ajouré. Les membres du collectif ont envisagé la possibilité d'un déplacement de ce mât à l'intérieur d'un bois situé à quelques mètres du site choisi, ou alors la mutualisation des

antennes, en les déplaçant sur le support déjà existant, plus à l'ouest. Insérer l'antenne dans le bois situé à proximité du site choisi n'est pas possible puisque situé sur une parcelle d'un autre propriétaire. Quant à la mutualisation, selon Orange, elle n'est pas envisageable, car les données ainsi calculées sur le site choisi permettent d'optimiser le service rendu aux abonnés et assurer ainsi une couverture optimum. Monsieur le Maire indique également que positionner toutes les antennes sur un seul mât pourrait créer un mécontentement tout aussi légitime de la part d'autres riverains.

Les représentants du collectif ont interpellé le maire sur la prise en charge de frais d'Huissier de Justice venu constater le non-affichage du panneau autorisant le projet (déclaration préalable) ainsi que d'éventuels honoraires d'avocats qui seraient mandatés en vue d'une éventuelle saisine du Tribunal Administratif dans le cadre d'un recours contentieux.

Monsieur le Maire leur a indiqué que l'accord du conseil municipal était nécessaire pour acter leur demande. Les élus ont ainsi pu s'exprimer, tant sur le projet, que sur cette prise en charge financière.

Monsieur le Maire précise qu'un service, ou toute autre prestation, commandée par une personne privée ne peut être prise en charge par la collectivité dès lors que cela n'a pas été débattu préalablement en conseil municipal et acté par les élus. Or l'Huissier est déjà intervenu à la demande de riverains, et la facture établie au nom d'un particulier.

Si l'action du collectif se positionne dans l'intérêt de l'environnement, ce qui peut être louable, les différents pétitionnaires qui le composent n'ont aucun statut juridique, comme cela peut s'entendre au sens d'une association déclarée avec des statuts, la commune ne peut donc abonder financièrement. Cela pourrait créer un précédent, au risque de voir d'autres actions émerger avec demande de financement communal. Monsieur le Maire rappelle que la commission urbanisme avait tout d'abord refusé le projet, qu'un arrêté a été rendu en ce sens, mais Orange a mis en exergue tous les arguments avancés qui ne relevaient pas de la compétence urbanisme. L'avocat de la commune consulté a également indiqué qu'en maintenant ce refus, la commune n'avait aucun levier qui lui permettrait de s'opposer à Orange, notamment sur un recours contentieux. Que des honoraires ont été réglés à ce dernier dans le cadre de sa mission de conseil. On peut donc supposer que l'avocat consulté par le collectif déposera les mêmes conclusions.

Ainsi, après débats et vote, les élus se sont prononcés à l'unanimité contre une prise en charge financière de quelque nature que ce soit.

2. Implantation d'une ferme photovoltaïque par la Société NEONEN

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion d'information sera organisée, début mai, avec les riverains de Saint Victor de Cessieu, les élus des deux communes ainsi que les représentants de la Communauté Commune des Vals du Dauphiné, de la Société NEONEN et de la Chambre de Commerce et D'Industrie de l'Isère.

Une permanence sera également tenue par un représentant de la Société NEONEN et de la CCI, en mairie de Cessieu, pour recevoir, sur rendez-vous, les personnes qui souhaiteraient avoir plus d'informations sur ce projet d'implantation. Les dates sont à confirmer.

3. Cimetière

Une élue s'interroge sur la procédure de reprise de tombes échues ou non renouvelées, des cimetières de la commune, ainsi que la possibilité d'utiliser un moyen de communication (bulletin municipal, ou autre) pour informer la population.

Monsieur le maire indique qu'une telle procédure est en cours et que des courriers ont été envoyés aux descendants ou successeurs des défunts pour régularisation des tombes dont les concessions n'auraient pas été renouvelées. En tout état de cause, aucune tombe ne sera déclarée en état d'abandon avant 2022, afin de permettre aux éventuels héritiers ou successeurs de se manifester auprès de la commune. Une liste des concessions concernées existe mais elle ne peut être diffusée dans le cadre du « Règlement Général sur la Protection des Données » qui interdit à la collectivité de faire paraître cette liste et de la porter à la connaissance des habitants. Il précise que plusieurs places ont pu être créées et que l'aménagement d'un nouveau cimetière n'est pas d'actualité.

Sur cette réglementation, Monsieur le Maire indique qu'un résumé pourrait faire l'objet d'un article dans le cadre de la prochaine newsletter.

4. Vitesse rue de la Fabrique

Certains élus font remarquer que certains automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse dans les rues de Cessieu et notamment rue de la Fabrique. Une étude de faisabilité pour réduire la vitesse va être soumise à la commission voirie.

5. Demande de formation pour les élus

Monsieur le Maire informe les élus que des formations à destination des élus peuvent être proposées par la Communauté de Communes ou par l'Association des Maires de l'Isère. Celles-ci sont accessibles soit en distanciel, soit en présentiel et sur inscription.

6. Signalétique sur la commune

Un élu nous fait remonter la demande de l'école de Musique qui souhaiterait la mise en place d'une signalétique. Une mise à jour des panneaux d'information sur la commune va être faite.

Fin de séance à 20 h 45